

Compte-rendu de la CAPA du 21/03/18 / avancement d'échelon au 7^{ème} et 9^{ème}.

Administration : Mme Bouhelier Cheffe de la DPE, Mme Gest adjointe de la DPE, Mme Leteurtre et Mme Niego, gestionnaires de la DPE1, M.Abdel-Kader Khelifi IEN.

Organisations syndicales : FSU (Pour le SNES : M.Dechamps DCIO, M.Bertaud PsyEN EDO, SNUipp Mme Ollivier L'horcet), UNSA, FO.

Cette CAPA applique pour la première fois les règles d'avancement dans le cadre du nouveau dispositif PPCR, permettant une petite accélération de carrière, gain d'une année au 7^{ème} et 9^{ème} échelon pour 30% du nombre de promouvables retenus. A titre transitoire et pour cette seule année, les anciennes notations seront encore prises en compte. Les critères qui départagent les collègues éligibles sont : la note, l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans l'échelon.

Constat : les PsyEN EDO et EDA ne sont pas évalués de la même façon.

Les Psy EN EDO ont une note administrative et sont globalement mieux notés que les PsyEN EDA qui ont une note pédagogique, pas de note administrative. Si l'on ne prenait en compte que la note, les PsyEN EDA auraient été défavorisés et n'auraient pu bénéficier de l'avancement. La règle retenue par l'administration a été de respecter la parité entre les EDO et les EDA. Une PsyEN EDO a été promue au 9^{ème} échelon avec une PsyEN EDA. Aucun collègue n'a été promu au 7^{ème} échelon. Il y a eu discussion pour l'avancement de la collègue EDA car il existe de gros écarts dans la notation pédagogique, les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance pour se concerter sur cette situation et faire la proposition qui semblait la plus juste à l'administration qui l'a acceptée.

La FSU est intervenue car il aurait été possible selon la règle jusqu'à présent en vigueur d'utiliser « les restes » ou reliquats, $0,1 \text{ au } 9^{\text{ème}} + 0,9 \text{ au } 7^{\text{ème}} = 1$ afin de promouvoir un.e collègue au 7^{ème}. Mme Bohelier nous a répondu de façon intransigeante : consigne avait été donnée par le MEN de ne mutualiser aucun reliquat pour les personnels de l'éducation nationale, cette règle s'appliquant dorénavant à tous dans l'académie de Rouen. Ainsi fait-on de « petites économies » une nouvelle fois sur le dos des personnels. Il ne semble pourtant pas y avoir équité de traitement sur l'ensemble du territoire car certains rectorats ont accepté de mutualiser les reliquats permettant ainsi à nos collègues de profiter de cet avancement.

Réponses (ou pas) aux questions que la FSU a soulevées lors de la déclaration préalable, Mme Bouhelier :

-Concernant la situation difficile des collègues PsyEN EDO exerçant au Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) sans chef de service (CSAIO), ce n'est pas de sa responsabilité, elle fera remonter.

-Concernant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des directeurs de CIO, le dossier n'est pas encore tranché et ce ne serait pas une priorité a-t'on pu entendre ! Sans doute faudra-t'il aller au TA pour que cela devienne une priorité alors que la situation a été tranchée favorablement pour les DCIO dans bon nombre d'académies ce que nous avons rappelé.

-Concernant l'accompagnement des contractuelles titulaires du M1 pour la VAE, pas d'information à nous communiquer.

-Concernant la formation continue des PsyEN EDA réduite à peau de chagrin, cela ne relève pas de la DPE, c'est à faire remonter auprès de la DIFOR.

-Concernant le problème des frais de déplacement pour les PsyEN EDA insuffisamment défrayés, Mme Bouhelier a rappelé que c'était l'application ni plus ni moins de la circulaire académique qui s'appliquait à tous les personnels de l'éducation nationale. La FSU est intervenue pour rappeler le caractère itinérant propre à notre profession, les collègues étant obligés d'effectuer de nombreux déplacements dans les établissements, en secteur urbain et rural. Pour tenir compte de cette spécificité la FSU a demandé que l'application de ladite circulaire puisse être plus souple afin de mieux prendre en compte les défrayements, la dotation étant insuffisante actuellement quand le secteur est important.

-Concernant les indemnités de résidence pour les PsyEN EDA. Certain.e.s ne l'ont pas touché depuis septembre. Cela est en cours de régularisation au cas par cas en fonction des écoles d'affectation, zone1,2,3, tout n'a donc pas été régularisé en février. Il faut que les collègues vérifient, c'est indiqué sur le bulletin de salaire, ceux qui la touchaient avant doivent toujours la toucher s'il n'y a pas eu de changement. Mme Leteurtre a précisé qu'elle se tenait à la disposition des personnels, mais il faut se manifester ! Vous pouvez contacter la DPE1 via un message électronique :

nathalie.leteurtre@ac-rouen.fr ; dpe-adj@ac-roue.fr ; catherine.gest@ac-rouen.fr

-Concernant les postes ouverts pour les PsyEN EDA, il faudra attendre le Comité Technique Académique (CTA) du 27 mars pour avoir cette information.

- Concernant la création d'un conseiller technique PsyEN auprès du recteur ? (C'est une demande récurrente de l'UNSA à laquelle la FSU est opposée, mais nous n'avons pas la même chaîne hiérarchique et nous ne sommes pas favorable à la création de ce « super Psy » conseiller technique (modèle médico-social). Ce n'est pas d'actualité nous a-t'on répondu.

-La FSU a posé la question de la prime d'entrée dans le métier, qui peut en bénéficier ?

Réponse : les jeunes collègues PsyEN EDO mais aussi les PsyEN EDA, à condition de ne pas avoir été plus de 3 mois contractuel.l.e l'année qui a précédé. La prime est versée en 2 fois. Pour les collègues qui rencontreraient des difficultés financières, ne pas hésiter de se rapprocher du service d'action sociale, bureau qui se trouve au sein de la DAFIS.

-La FSU a soulevé le problème du reclassement de certain.e.s contractuel.l.e.s qui n'était toujours pas réglé. Mea culpa de l'administration qui a rencontré un problème informatique avec le changement de corps. Les collègues qui sont dans cette situation ne doivent pas hésiter à se remanifester. Les contractuel.l.e.s reclassé.e.s ne peuvent pas bénéficier de la prime d'entrée dans le métier.

-Concernant les passerelles EDO-EDA (question UNSA), c'est à voir, cela sera précisé dans une circulaire. La FSU est intervenue pour rappeler qu'il devait être prévu un complément de formation pour passer de l'une à l'autre spécialité, que l'on n'était pas interchangeable.

Dans les questions diverses, nous avons également évoqué le fonctionnement de la MDPH et de ses dérivés...en faisant le constat que les injonctions à l'adresse des PsyEN sont de plus en plus nombreuses leur demandant de réaliser des bilans psychométriques pour toutes situations, demande d'AEH, pour du matériel informatique etc... Nous avons rappelé que les PsyEN restent libre du choix de leurs outils pour réaliser des bilans psychologiques qui ne sont pas toujours psychométriques. C'est visiblement aussi un problème au niveau des membres siégeant dans les équipes pluriprofessionnelles de la MDPH. Il y a un point de vue académique à défendre auprès de la MDPH est intervenu M.Abdel-Kader KHELIFI. Du psychométrie pour de l'AEH, du matériel informatique, demandes exponentielles.

Une circulaire est en préparation en avril pour les PsyEN EDA en détachement pour connaître leur souhait, suite au droit d'option.

La FSU est intervenue pour demander de grouper les CAPA et GT, et que l'on puisse avoir les documents de travail au moins une semaine à l'avance pour pouvoir correctement préparer les CAPA, ce délai n'ayant pas été respecté.

Calendrier :

Classe exceptionnelle: Vendredi 30 mars.

HC mai, juin.

